



AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

SUPERMARCHE CARREFOUR CONTACT

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,
- Le Code de la construction et de l'habitation (livre 1^{er}, titre II, chapitre III), et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,
- Le Règlement de sécurité pris en application de l'article R. 123-12 du code précité et notamment :
 - o l'arrêté du 25 juin 1980 modifié pour les dispositions générales,
 - o l'arrêté du 21 juin 1982 modifié concernant les dispositions particulières applicables aux établissements de 2^{ème} catégorie – type « M » (Magasins de vente – Centres commerciaux)

Considérant le rapport de la Commission de sécurité de l'arrondissement de BEAUNE, en date du 21 octobre 2014 émettant un AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'activité de l'établissement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de la notification du présent arrêté, l'établissement « Supermarché Carrefour Contact » situé ZA, le Pré Raby à Créancey est autorisé à poursuivre son exploitation, sous réserve de la réalisation des prescriptions suivantes :

- 1/ mettre en conformité les installations techniques et de sécurité en tenant compte des observations émises par le vérificateur (articles EL 19, EC 15, GZ 30, MS 73),
- 2/ former le personnel à la manipulation des moyens de secours (extincteurs, RIA) et à l'utilisation de la centrale incendie (article M 29).

ARTICLE 2 :

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- *Mme la Sous-Préfète de BEAUNE, Commissaire Adjoint de la République,*
- *M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Côte d'Or, Subdivision Territoriale Auxois-Sud-Morvan,*
- *M. l'Adjudant commandant la Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,*
- *Monsieur l'inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours,*
- *M. le Directeur de l'établissement*

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 21 novembre 2014

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

